



# 3rève n° 03 - 2022



## Compte rendu de la séance du 03 août 2022

### Délibérations du conseil :

#### Modalités de financement pour les travaux de voirie (DE 2022 026)

Madame le Maire propose que le financement des travaux de voirie puisse être réalisé comme suit :

- Subvention Pactes de territoire (Conseil Départemental) : 20 %
- Part communale : 80 %

Les devis sont demandés à différentes entreprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord.

#### Remboursement au CPI de BEAUVOIR les vacances de décembre 2021 (DE 2022 027)

Vu le tableau du détail des interventions du CPI de BEAUVOIR qui ont été remboursées par le SDIS pour la période de décembre 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser au CPI de BEAUVOIR la somme de 21,22 euros au titre des interventions effectuées.

#### Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZN n°53, située Lieu-dit "Vau Patois", commune d'EGLÉNY (89240), à la société VALOCÎME SAS.

##### (DE 2022 028)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 60 m<sup>2</sup> environ de ladite parcelle, objet de la convention conclue avec occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de changement de locataire.
- Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 04/10/2030, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 60 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée ZN n°53.
- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 1 800 € (200 € versés à la signature + 8 x 200 €/an).
- Accepte une avance de loyer d'un montant de 6 300 € (versés à la signature), imputable à hauteur de 525 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)



- Accepte un loyer annuel de 4 525 € brut (soit 4 000 € Net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50 %
- Autorise le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

#### Remplacement de la nomenclature M14 par la nomenclature M57 dès 2023 (DE 2022 029)

Madame le Maire expose :

Le référentiel M57 a vocation à devenir le référentiel comptable des communes et à remplacer l'instruction M14 actuellement utilisée.

Ce référentiel, créé pour unifier le suivi comptable de différentes collectivités (Région, Département, Communes, EPCI, ...), servira également de support au compte financier unique (CFU) - document unique se substituant au compte administratif et au compte de gestion actuels - Le CFU est en expérimentation et devrait être rapidement généralisé.

La Commune de BEAUVOIR souhaite anticiper le passage en comptabilité M57 et sollicite son application dès 2023.

La nomenclature M57 remplacera la nomenclature M14. Les budgets annexes SPIC (Assainissement, ...) ne sont donc pas concernés, en revanche tous les budgets annexes administratifs actuellement suivi en M14 le seront.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- De la mise en place du référentiel comptable M57, de manière anticipée, dès 2023, pour son budget principal et ses budgets annexes actuellement suivis en M14,
- Précise que la nomenclature retenue est la M57 développée,
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches utiles, tant auprès des prestataires informatiques de la collectivité que de la DGFIP.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

## **Compte rendu de la séance du 19 octobre 2022**

### **Délibérations du conseil:**

#### Participation à l'action "Elu.e.s. Rural.e.s. Relais de l'Égalité" et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal (DE 2022 030)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'action "Elu.e.s. Rural.e.s. Relais de l'Égalité" lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème "La Femme, la République, la Commune". L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l' "Agenda Rural" : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.



Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes "socle", adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être "relais de l'Égalité" au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et "spéciale élus" ;

3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de "relais" : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées sujet

- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple

- Est joignable facilement (par courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme

- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité

- S'engage à respecter la confidentialité

- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime

- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics - prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à BEAUVOIR

SOUTIENT cette action,

DESIGNE Madame Angélique FOUCAULT comme " élue rurale relais de l'Égalité "au sein du conseil municipal.

#### Modification des statuts de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre (DE 2022 031)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu la délibération n°2017/FEPF011 du 15 février 2017 relative à l'adoption des statuts du syndicat mixte fermé, Fédération Eaux Puisaye Forterre, issu de la fusion,

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Fédération Eaux Puisaye Forterre,

Vu l'article 2 des statuts du syndicat mixte fermé de la Fédération Eaux Puisaye Forterre du 15 février 2017, spécifiant que ces derniers pourront être modifiés par simple délibération du Comité syndical,

Vu la modification des statuts du syndicat suite à l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016, actant au 1er janvier 2017, la création de la nouvelle Fédération,

Vu les statuts déposés en Préfecture le 6 octobre 2017,

Vu le transfert de la compétence Rivières à la Communauté de Communes Puisaye Forterre en 2019,



Vu la délibération adoptée en Comité syndical le 12 septembre 2022 portant sur l'adoption des modifications statutaires de la Fédération Eaux Puisaye Forterre,  
Considérant qu'il convient d'adopter les statuts modifiés de la Fédération Eaux Puisaye Forterre,

Après présentation des modifications statutaires, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- Adopter les statuts de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre
- L'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Approbation du rapport de la CLECT (DE 2022 032)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Puisaye-Forterre,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Puisaye-Forterre et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 26 septembre 2022,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT "est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission",

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : Le Conseil Municipal approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre du 26 septembre 2022.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la commune, état précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

#### Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire (DE 2022 033)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,



Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que "le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peut être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges",  
Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 novembre 2018, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI),  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : Le Conseil Municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 22 160 € pour la commune de BEAUVOIR, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 12 septembre 2022.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Modification des tarifs "Eau" et "Assainissement" - Annule et remplace délibération DE 2022\_014 (DE 2022\_034)

Madame le Maire propose de mettre à jour les tarifs concernant l'eau et l'assainissement comme suit à compter de ce jour :

**EAU :**

- Consommation 1,45 Euros le M3,
- Accès au compteur 55 Euros,
- Pour le changement de compteur uniquement, le tarif sera arrêté par convention avec le demandeur.
- Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les conventions de changement de compteur, dans la limite d'un montant minimum de 200 Euros et d'un montant maximum de 1 500 Euros.
- Ce changement pourrait entraîner des frais supplémentaires après compteur, que seront refacturés au coût réel des prestations.



### **ASSAINISSEMENT :**

- Redevance 2,25 Euros le M3,
- Abonnement 20 Euros,
- Taxe de raccordement sur le réseau collectif 1 200 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord.

## **Compte rendu de la séance du 07 décembre 2022**

### **Délibérations du conseil:**

Choix du bureau d'études pour le SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (DE 2022 035)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/03/2022 approuvant le principe réaliser l'étude schéma directeur d'assainissement et décidant de confier à un bureau d'études cette prestation intellectuelle.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 26/09/2022.

Vu les différentes offres adressées avant la date limite de remise des offres fixée au 07/11/2022 à 16 heures.

Vu l'analyse des 2 candidatures réalisée par l'ATD en tenant compte des deux critères de choix, le prix et la valeur technique, définis pour cette consultation.

L'offre du bureau d'études BIOS, d'un montant de 40 229,52 € HT a été retenue comme étant la mieux disante.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de retenir la société BIOS demeurant à JOIGNY comme prestataire spécialisé chargé de l'étude schéma directeur d'assainissement,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie :
  - une aide financière pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'Agence Technique Départementale (ATD),
  - une aide financière pour réaliser cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- CONFIE à la société BIOS demeurant à JOIGNY l'étude susvisée.
- AUTORISE, Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette étude et à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Opération	Estimation en HT
ETUDE	40 229,52 €
AMO (ATD)	4 875,00 €

Le seul partenaire financier dans cette opération est l'Agence de l'Eau Seine Normandie.



Composition des membres du SIVU des Belles Vallées - Annule et remplace DE 2020 023 du 23/09/2020 (DE 2022 037)

Madame le Maire expose :

Suite à la démission de Madame Vanessa BRUNET-HONTCHARENKO elle doit être remplacée,  
Vu l'article L.5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE de nommer les personnes suivantes :

- M. Willy VENARD
- Mme Sophie CHANTEMILLE
- M. Jean-Claude ROUX
- M. Jacky MUNOZ

Désignation des délégués communaux au SIVOS de Beauvoir Eglény Parly - Annule et remplace DE 2020 012 du 23/05/2020 (DE 2022 038)

Madame le Maire expose :

Suite à la démission de Madame Christine DELHAYE, elle doit être remplacée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DESIGNNE les délégués SIVOS suivant :

- Mme Sophie CHANTEMILLE
- Mme Angélique FOUCAULT
- M. Alexandre LETELLIER
- Mme Marie-Claude KAVARIAN

**Sujets divers :**

- **Eau sur la commune :**

Début décembre le niveau du réservoir de la Doué étant très bas et le débit de la source ne remontant que très lentement, nous avons été contraints d'ouvrir le « by-pass » du réseau d'Eau Puisaye Forterre, afin de continuer d'alimenter les abonnés du réseau communal.  
En début d'année 2023, nous referrons le point sur cette situation.  
Merci de rester vigilants, en toute saison, car nos nappes phréatiques souffrent des nouvelles conditions climatiques que nous rencontrons.

- **Pompiers de Beauvoir :**

Les pompiers de Beauvoir vous remercient de l'accueil que vous leur avez réservé pour le passage des calendriers 2023.



- **Suppression sur le réseau d'eau jeudi 15 décembre :**

Jeudi matin, suite à des travaux de la Régie des Eaux de Puisaye Forterre sur un régulateur à Chaumont, une pièce a cédé dans la nuit entraînant une montée en pression sur le réseau, provoquant une rupture de canalisation dans le bourg d'Egleny, mais également des dégâts chez les particuliers. Si vous avez rencontré des problèmes sur votre ballon d'eau chaude ou vos radiateurs ..., prenez contact directement avec la Régie qui pourra répondre à vos questions.



115 avenue du Général de Gaulle  
89130 TOUCY  
Téléphone : 03.86.44.49.46

- **Point sécurité / Gendarmerie :**

Notre commune dépend de la brigade de Gendarmerie de Toucy sous le commandement du Major Kardes. La gendarmerie rappelle la mise en place des dispositifs vigillances :

- Tranquillité vacances
- Tranquillité seniors

**Pour cette dernière, il est rappelé de ne pas ouvrir votre domicile à des démarcheurs, de ne pas prendre de rendez-vous suite à un appel téléphonique.**

**N'hésitez pas à contacter la gendarmerie ou la mairie si vous avez un doute et si vous observez des faits suspects.**

Les bons réflexes : méfiance, ne pas ouvrir et contactez vos proches ou vos voisins pour vous rassurer.

- **Déploiement de la fibre :**

Suite à la présentation de la société Byon / Yconik, la commune a pris un arrêté de permission de voirie pour travaux pour la société GENI AND FIBRE, afin d'exécuter les raccordements de câbles, boîtiers, etc ... , dans le cadre du déploiement de la fibre optique qui débutera sur janvier / février 2023 pour Beauvoir.

- **UTR de Toucy (Unité Territoriale Routière) :**

Suite à la visite de messieurs Le Guernic et Chocat, il nous a été fait des propositions d'aménagements sur différents secteurs de notre commune. Celles-ci vous seront présentées lors des vœux du maire.

Dans un premier temps des comptages routiers seront effectués en début d'année.

- **Décorations de Noël :**

Un grand merci aux bénévoles qui ont préparé et installé toutes les décorations sur la commune.

Comme vous l'avez sans doute remarqué, le conseil a pris la décision de ne pas installer les petites décorations lumineuses dans nos hameaux cette année, ceci afin d'économiser la pose et la dépose facturées par ailleurs.

De plus les horaires pour l'éclairage public ont été restreints, les points lumineux s'éteindront donc à 21h00 pour la période hivernale.



- **Colis de Noël :**

Les colis de Noël ont été distribués samedi 17 décembre, nous remercions nos aînés pour leur accueil.

- **SIVOS Beauvoir Eglény Parly :**

Vous informe qu'à compter du jeudi 15 décembre 2022, le numéro à utiliser pour contacter le **SIVOS (bureau, écoles, garderie, cantine)** est le **03 86 44 83 68**.

Ce numéro unique vous renverra sur un standard automatique et vous permettra d'accéder aux différents services. Vous aurez également la possibilité de laisser un message sur le répondeur. **Les anciens numéros ne seront plus opérationnels.**

Nous restons à votre disposition si besoin,  
Secrétariat SIVOS, 7 rue Saint Laurent - 89240 PARLY  
**Tél : 03 86 44 83 68** – Mail : [sivosbep89@orange.fr](mailto:sivosbep89@orange.fr)



**FRANCE SERVICES** à Toucy 89130

2 bis, rue Philippe Verger  
89130 Toucy

Un accompagnement pour vos démarches administratives.  
Gratuit – ouvert à tous

Avant de vous déplacer contactez les.

Téléphone : 03 79 07 00 73 ou 03 79 07 00 14

Ouvert le matin de 9h à 12h30 (mardi & mercredi & jeudi & samedi)

L'après midi de 14h à 19h (mardi & vendredi)



Le bus "des Service Public" du Conseil Départemental de l'Yonne reste présent tous les **4<sup>ème</sup> LUNDI du mois à ÉGLENY de 14h00 à 17h00**. Accès sans rendez-vous.



**Pour 2023, activités sur BEAUVOIR :**

Randonnée pédestre libre au départ de la Place de la Paix / Eglise tous les dimanches matin à 9h30 l'hiver (9h l'été)

**Par l' Association CLAS :**

- **Chorale avec un chef de chœur d'Auxerre :**

Chaque lundi soir de 20h00 à 21h30 au Mille-Club de BEAUVOIR,

Contacts : Michel GUILLOU (06 98 35 07 20) et Jean-Pierre MASSOT (03 86 41 03 94)

Reprise le lundi 9 janvier 2023

- **Gymnastique d'entretien avec un coach diplômé :**

Chaque mardi soir de 18h30 à 19h30 au Mille-club de BEAUVOIR,

Contacts : Danièle AUBRIET (03 86 41 14 20) et Françoise AUDEGOND (03 86 41 11 43),

Reprise le mardi 3 janvier 2023

**Venez découvrir ces activités, vous y serez chaleureusement accueillis**



- Info solidaire :

Cet hiver la Croix Rouge recherche, pour les plus démunis,  
des couvertures et autres vêtements chauds.

La municipalité de Beauvoir s'associant à cette opération humanitaire,  
les dons seraient à déposer à la Mairie les jours d'ouverture.

La Croix Rouge vous remercie de votre générosité.

**Le secrétariat de Mairie sera fermé  
du vendredi 23 décembre au mardi 3 janvier inclus.**

**Pour toute urgence vous pourrez joindre Mme le Maire.**

Madame Sophie CHANTEMILLE / 06.98.29.49.85

et / ou

1<sup>ère</sup> Adjointe : Madame Marie-Claude KAVARIAN / 06.78.16.33.84

2<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Jean-Claude ROUX / 06.75.98.36.88

3<sup>ème</sup> Adjointe : Madame Angélique FOUCAULT / 06.45.70.14.13



- *Vœux du Maire :*

*Nous avons réservé le dimanche 15 janvier 2023 pour  
vous inviter au Mille Club, aux traditionnels Vœux du  
Maire avec dégustation de galette.*

*A cette occasion nous invitons nos « artistes » locaux à se  
manifester auprès de la mairie afin d'exposer leurs  
œuvres lors de cet après-midi convivial.*



*Toute l'équipe  
municipale vous  
souhaite de très belles*

